

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 23 mars 2023

| Nombre de membres                                        |    |
|----------------------------------------------------------|----|
| Art L2121-2<br>code des collectivités<br>territoriales : | 35 |

Liste des délibérations examinées affichée le 28  
mars 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 17  
mars 2023

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure  
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise  
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves  
GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS,  
Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF,  
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU,  
Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent  
KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Jean-Christian  
DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX,  
Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT,  
Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe  
MASSON, Pascale ROTIVEL

Pouvoirs :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-  
BATAL à Jacky BÉJEAN, Sonia MONFORT à Ikrame  
TOURI, Yamina SERI à Yves GAVAUT, Céline  
BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à  
Fabienne TIRTIAUX, Pascale ROTIVEL à Guillaume  
COUALLIER,

Membres absents à la séance :

Fabien BAGNON

RÉVISION DES AUTORISATIONS DE  
PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE  
PAIEMENT (AP/CP) DU BUDGET  
PRINCIPAL VILLE

Délibération : 03.2023.025

Transmis en préfecture le : 27/03/2023

## **RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD**

Conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération a pour objet la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) à l'occasion du vote du budget. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'ingénierie financière mise en place par la municipalité actuelle pour une meilleure gestion des dépenses d'investissement.

Pour mémoire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de tenir compte des réalisations effectuées au cours de l'exercice 2022 et de l'éventuelle évolution des projets, il est proposé de soumettre au conseil municipal une révision des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Les échéanciers prévisionnels des crédits de paiement mentionnés ci-dessous ne sont donnés qu'à titre indicatif et ces répartitions annuelles pourront être modifiées si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant des autorisations de programme autorisées, et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

Une situation de ces autorisations de programme sera présentée chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif.

Par ailleurs, compte tenu du redimensionnement du projet d'amélioration de la restauration scolaire à l'école Mouton, il est proposé de modifier l'intitulé initial de l'autorisation de programme n°202102 et de le renommer « AP - Etudes et travaux d'aménagement du restaurant scolaire Mouton ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

Vu la délibération n°10.2021.112 relative à la création de l'autorisation de programme n°202101 « AP - Travaux de restructuration du centre social et culturel des Barolles » ;

Vu la délibération n°10.2021.113 relative à la création de l'autorisation de programme n°202102 « AP - Etudes et travaux d'extension du restaurant scolaire Mouton » ;

Vu la délibération n°03.2022.033 relative à la création de l'autorisation de programme n°202201 « AP - Travaux de végétalisation des cours d'écoles » ;

Vu la délibération n°03.2022.034 relative à la création de l'autorisation de programme n°202202 « AP - Aménagement du parc du Vallon » ;

Vu la délibération n°10.2022.141 portant modification de l'autorisation de programme n°202101 « AP - Travaux de restructuration du centre social et culturel des Barolles » et de l'autorisation de programme n°202202 « AP - Aménagement du parc du Vallon » ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la modification de l'intitulé de l'autorisation de programme n°202102 et de le renommer « AP - Etudes et travaux d'aménagement du restaurant scolaire Mouton » ;
- **APPROUVER** la révision du montant de l'autorisation de programme n°202201 « AP - Travaux de végétalisation des cours d'écoles » et porter le montant total à 1 395 700,00€ ;
- **APPROUVER** les échéanciers prévisionnels des crédits de paiement comme suit :

| N° et libellé de l'opération                                                  | Millésime | Montant initial de l'AP | Montant de la révision de l'AP | Montant de l'AP après révision | CP antérieurs | CP 2023      | CP 2024    | CP années suivantes |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------|--------------|------------|---------------------|
| 202101 - Travaux de restructuration du centre social et culturel des Barolles | 2021      | 2 340 000,00            | 0,00                           | 2 340 000,00                   | 11 640,88     | 2 000 000,00 | 328 359,12 | 0,00                |
| 202102 - Etudes et travaux d'aménagement du restaurant scolaire Mouton        | 2021      | 2 000 000,00            | 0,00                           | 2 000 000,00                   | 0,00          | 30 000,00    | 970 000,00 | 1 000 000,00        |
| 202201 - Travaux de végétalisation des cours d'écoles                         | 2022      | 100 000,00              | 1 295 700,00                   | 1 395 700,00                   | 24 352,20     | 120 000,00   | 867 347,80 | 384 000,00          |
| 202202 - Aménagement du parc du Vallon                                        | 2022      | 4 660 000,00            | 0,00                           | 4 660 000,00                   | 0,00          | 884 160,00   | 883 400,00 | 2 892 440,00        |

- **AUTORISER** madame la maire, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans ces autorisations de programme, à liquider et à mandater, jusqu'à l'adoption du Budget primitif, dans la limite des Crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par les délibérations de création, ou de modification le cas échéant, de ces autorisations de programme.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 28 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire,

Laure LAURENT

La Maire,

Marylène MILLET



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

|                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|